



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Colomars

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la Mer  
**Alpes-Maritimes**

service :  
*eau – risques*

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Colomars,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Colomars,

Vu les avis favorables du conseil municipal, de l'organe délibérant de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, de l'organe délibérant du conseil général des Alpes-Maritimes, de la délégation régionale auprès du centre national de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

Vu les avis réputés favorables de l'organe délibérant du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur et de l'organe délibérant du conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2011,

Considérant les décrets relatifs au risque sismique et aux nouvelles règles parasismiques, décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011,

Considérant le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit d'urbanisme,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées ne justifient pas de modifications du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

**Adresse :**

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Centre Administratif Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP 3003  
06 201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 72 72 72  
Fax : 04 93 72 72 12

.../...

## ARRETE

### Article 1 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain est approuvé sur le territoire de la commune de Colomars tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public :

- 1) à la mairie de Colomars, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- 2) au siège de la métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- 3) au siège du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- 4) au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer du centre administratif départemental à Nice, tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage au 1/5000,
- une annexe constituée par la carte informative sur les phénomènes naturels et la carte des aléas au 1/5000,
- l'arrêté préfectoral de prescription,
- l'arrêté préfectoral d'approbation.

### Article 2 :

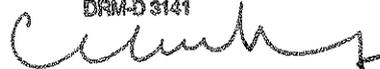
Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée un mois en mairie et aux sièges de la métropole Nice Côte d'Azur et du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur.

### Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. le maire de la commune de Colomars,
- Mme. la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, direction générale de prévention des risques,
- M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la métropole Nice-Côte d'Azur,
- M. le président du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Nice-Côte d'Azur,
- M. le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le directeur départemental de la protection des populations,

NICE, le 19 MARS 2012  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRM-D 3141



**Gérard GAVORY**